



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 9144

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté contre la mise en oeuvre des dispositions des articles L. 323-1 et suivant du code du travail relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Dans le souci de permettre davantage encore l'embauche de travailleurs handicapés, il le prie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière au sein des services de son Haut Commissariat et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Le haut-commissaire remercie l'honorable parlementaire de sa question à laquelle il ne peut répondre dans la mesure où il n'a pas de services d'administration centrale ou déconcentrée placés sous sa tutelle. Le décret n° 2007-1008 du 12 juin 2007 relatif aux attributions déléguées du haut-commissaire dispose en effet que, pour l'exercice de ses attributions, il « dispose » d'un certain nombre d'administrations centrales sans cependant avoir autorité sur aucune d'entre elles.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9144

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6688

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 567